



DECISION MUNICIPALE

OBJET

TARIFS 2021

OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC – PARTIE 2

Le Maire de la Commune de Vallon Pont d'Arc,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération du 27 mai 2020 du Conseil Municipal de Vallon Pont d'Arc portant « Délégation de pouvoir à Monsieur le Maire pour les objets prévus par l'Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

Et plus précisément chargeant le Maire de
« fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaires sur les voies et autre lieux et de manière générale des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas de caractères fiscal »

DECIDE

De fixer comme suit les tarifs pour 2021 :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
<i>Café, restaurant, ou tous les autres commerces qui installent des tables et des chaises</i>	72,00 € / m ²
<i>Autres activités</i>	55,00 € / m ²
<i>Commerces boulevard Peschaire Alizon en zone piétonne en soirée pendant la période estivale</i>	22,00 € / m ²

Ces tarifs sont applicables dans la zone piétonne ainsi que dans les autres artères de la commune

VENTES EXCEPTIONNELLES	
	90,00 €
CIRQUE	
<i>Cirque jusqu'à 50 places</i>	85,00 €
<i>Cirque à partir de 51 places</i>	260,00 €
<i>Caution</i>	300,00 €
TOROPISCINE	
<i>Toropiscine jusqu'à 50 places</i>	85,00 €
<i>Toropiscine à partir de 51 places</i>	260,00 €
<i>Caution</i>	300,00 €

FAIT à Vallon Pont d'Arc, le 14 décembre 2020,

Le Maire,
Guy MASSOT

